



Rando-Club Luynois « Les Aigrettes »

<https://luynes-rando-club.e-monsite.com>
rando-club-luynois@etik.com



4 rue des Brémonts
37230 LUYNES

Bulletin d'adhésion 2025-2026

La licence est valable de début septembre 2025 au 31 août 2026
L'assurance attachée à la licence est valable jusqu'au 31 décembre 2026

Nom / Prénom			
Date de naissance		Sexe : F ☐ M ☐	Nationalité :
Adresse			
CP		Ville	
Téléphone fixe		Téléphone mobile	
Courriel :		@	

Attention : votre adresse courriel est nécessaire pour recevoir votre licence par voie électronique.

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

En fournissant votre adresse électronique vous consentez à ce que vos informations personnelles soient seulement utilisées dans le cadre de votre demande, de la relation commerciale éthique et personnalisée

Recevoir les informations du Rando-Club Luynois « Les Aigrettes » :

☐ J'accepte ☐ Je n'accepte pas

Recevoir la newsletter de la FFRandonnée et de ses avantages partenaires :

☐ J'accepte ☐ Je n'accepte pas

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez des droits d'accès et de rectification des données.

Cotisation annuelle : cocher les mentions utiles (règlement par chèque à l'ordre du *Rando-Club Luynois*)

- ☐ 37 € **IRA** : licence individuelle avec RC et Accidents Corporels (1 personne)
☐ 10 € Revue Passion Rando (4 numéros/an)

J'ai noté que la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 fait obligation aux associations d'une fédération sportive d'assurer leur responsabilité civile et celle de leurs adhérents. Je reconnais qu'il m'a été proposé plusieurs formules d'assurance facultative et accepte de prendre la licence IRA ou FRA proposée par mon club.

Nouvel adhérent : fournir un certificat médical original de moins de six mois avec la mention : « ne présente pas ce jour de contre-indication médicale à la randonnée pédestre » revêtu de la signature du praticien.

Renouvellement : le certificat médical n'est plus obligatoire, répondre au questionnaire de santé fourni par l'association et le conserver.

Si toutes les réponses sont à NON, remettre l'attestation correspondante à l'association.

Si au moins une réponse est à OUI il est vivement conseillé de consulter un médecin pour la poursuite de l'activité mais le certificat médical n'est plus exigé.

Je m'engage à me conformer aux statuts et au règlement intérieur de l'association, ainsi qu'à être convenablement équipé pour les activités auxquelles je participerai.

Fait à le

Signature